

**2022-
2023**

CSDGS

France Langlais, ASR
Montréal, novembre
2012



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE MARC-ANDRÉ-FORTIER

Date d'approbation au conseil d'établissement : Le 6 octobre 2022				
Nom de l'école : Marc-André-Fortier	ÉCOLE PRIMAIRE	Date : Mai 2022	Nombre d'élèves : 364	Nom de la direction : Nathalie Brault
Noms des personnes qui ont fait partie de l'équipe de travail				
➤ Nathalie Brault, directrice Danielle Blanchette, directrice adjointe -Magalie Gaudreau, enseignante - Isabelle Côté, éducatrice spécialisée -Mélanie Robidoux, éducatrice spécialisée -Mélissa Cloutier, enseignante				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspirera des valeurs provenant du projet éducatif de l'école				
Il s'inscrira également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative et plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves lors des activités moins structurées comme les transitions et les jeux dans la cour.				



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

Plan de lutte de l'école Marc-André-Fortier– DOCUMENT DE TRAVAIL



La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

À l'école Marc-André-Fortier, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

**Toutes les formes de violence et d'intimidation, incluant celles faites au moyen d'un système électronique,
sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire.**

Défendre ses droits et ceux des autres, déNONcer une injustice et venir en aide aux autres sont des comportements attendus de tous.

Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse	
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)	Portrait de la situation Indice de défavorisation :7 Un sondage sur la sécurité à l'école a été effectué auprès de 202 élèves de la 3^e à la 6^e année en juin 2022. À l'école Marc-André-Fortier, 69% des élèves disent se sentir en sécurité. Il y a 24% des élèves qui disent avoir été victime d'intimidation. 50% de ces personnes affirment ne pas l'avoir mentionné. 75% des élèves mentionnent qu'ils connaissent une personne de confiance à l'école avec qui ils peuvent parler. 19% des élèves disent avoir vécu de l'intimidation en dehors de l'école.	
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)	- Élaboration d'un système d'encadrement des élèves avec gradation des sanctions - Policiers interventionnistes (ateliers de cyberintimidation) pour les groupes du 3^e cycle - Atelier La caravane de tolérance - Activités d'appartenance	• Code de vie • Affiche sur les étapes de résolution de conflits • Affiches d'Espace Châteauguay

	Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023 • Atelier AIMER de l'organisme enfant retour • Programme d'habiletés sociales au cœur de l'harmonie • Famille/cycle	
--	---	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)	• Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents • Informer les parents des élèves du préscolaire sur les ateliers d'habiletés sociales et les inviter à faire le suivi auprès de leur enfant • Capsules d'information dans le bulletin de communication aux parents • Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents • Présenter des capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation • Volet parent de la maternelle 4 ans	- Agenda de l'élève - « info-parents » - Engagement aux règles de vie de l'école et de la classe (voir agenda)

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4) 5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)	- Utiliser un formulaire de demande d'intervention ponctuelle en support en comportement - Rencontrer un adulte de l'école - S'assurer de la confidentialité des personnes et de la situation	• formulaire de demande d'intervention ponctuelle en support en comportement

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Victime	Témoin	Outils, référentiels
6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	1. Rencontre de l'élève par un adulte de l'école 2. Évaluation sommaire de la situation			
		3. Mise en place de moyens pour assurer sa sécurité immédiate		

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7) 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8) 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	3. Consignation et transmission de la plainte ou du signalement au directeur 4. Rencontre des acteurs avec le directeur 5. Communication avec les parents pour... a. les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits b. les informer des interventions faites c. les impliquer dans la recherche de solution			• Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation
	Auteur	Victime	Témoin	
	6. - Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. - Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.	6. - Mise en place de mesures de soutien. - Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.	6. - Mesures de soutien et d'encadrement. - Éduquer les témoins sur leur rôle. - Sensibiliser.	
	7. Suivi de la situation par l'équipe d'intervention			

Documents et annexes afférents

- Projet éducatif de l'école
- Code de vie
- Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
- Aide-mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événements
- Aide-mémoire de pistes d'évaluation des actes d'intimidation
- Les étapes de traitement d'une plainte/signalement
- Les mesures éducatives et de suivi possible pour intervenir sur la situation de violence/intimidation (victime, auteur et témoin)
- Billet de signalement (élève)
- Fiche de signalement (intervenant)
- Plan de sécurité pour la victime

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moi jagis.com>